

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 août 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 août 2020, entre 18 h 00 et 19 h 10, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette séance du conseil peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par madame Stéphanie Rivard mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre madame Rivard, sont également présents :

MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, est absente.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-08-20

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil vendredi 31 juillet dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination d'un secrétaire de séance ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;

4. Poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;
5. Période de questions ;
6. Clôture de la séance.

**Guillaume Laverdière
Jimmy Gélinas**

2020-07-31

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté et que le point numéro 19, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-08-20

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, et appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-08-20

Dans le but de corriger la résolution 132-07-20 dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, a adopté unanimement la résolution 132-07-20 désignant Martin Beaudry résident et domicilié à Saint-Barnabé comme personne choisie pour occuper les fonctions de directeur général et secrétaire- trésorier de la municipalité à compter du 31 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Guillaume Laverdière, dès la réception du procès-verbal, le 13 juillet 2020, a informé par courriel le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas que le texte inscrit au procès-verbal ne correspondait pas à la résolution qui a été adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas a répondu par courriel au conseiller Guillaume Laverdière que le procès-verbal pourra faire l'objet d'une correction au moment de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution 132-07-20 doit rapidement être corrigé afin que les démarches devant mener à la signature d'un contrat et à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier le 31 août 2020 correspondent à la résolution qui a été unanimement adoptée par le conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la correction du libellé de la résolution 132-07-20 afin qu'il se lise comme suit :

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé en vertu de la résolution numéro 082-05-20, du 4 mai 2020 (volume 48, page 169), dans le but de remplacer l'actuel secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité au moment de son départ à la retraite, actuellement prévu pour le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 109-06-20, du 1^{er} juin 2020 (volume 48, page 219) ont mené le 26 juin dernier les entrevues auprès des personnes dont la candidature a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes ont été rencontrées et que les membres du comité ont porté leur choix en la personne de monsieur Martin Beaudry, résident et domicilié à Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudry doit entrer en fonction le 31 août 2020 et que les conditions relatives à son emploi devront être définies dans le cadre d'un contrat de travail à intervenir entre monsieur Beaudry et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner le choix des membres du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal retient la candidature de monsieur Martin Beaudry.

Que monsieur Beaudry devra entrer en fonction à compter du lundi 31 août 2020.

Que toutes les conditions relatives et liées à l'emploi devront faire l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre monsieur Beaudry et la Municipalité, lequel devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal réuni en séance ordinaire ou extraordinaire et ce, avant le début de l'emploi.

Que l'emploi de monsieur Beaudry sera assujéti à une période de probation à l'égard de laquelle une mention devra apparaître au contrat de travail.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-08-20

Dans le but de former un comité dans le cadre des négociations d'un contrat de travail à intervenir entre le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Martin Beaudry et la Municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE selon les résolutions 082-05-20 et selon la résolution 132-07-20, la personne choisie par le conseil pour occuper la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier devra entrer en fonction le 30 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, le conseil a désigné Martin Beaudry pour occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 31 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions relatives et liées à l'emploi incluant le salaire et les avantages consentis devront faire l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre monsieur Beaudry et la Municipalité, lequel devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal réuni en séance ordinaire ou extraordinaire, et ce, avant le début de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres de ce conseil ont participé au processus de sélection du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier à l'exception de madame la conseillère Stéphanie Rivard et de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil ont décidé de former un comité afin d'établir un contrat de travail pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera constitué de monsieur le maire Michel Lemay, madame la conseillère Stéphanie Rivard et de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le comité constitué de monsieur le maire Michel Lemay, madame la conseillère Stéphanie Rivard et de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas est mandaté par ce conseil afin d'établir un contrat de travail pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier avec monsieur Martin Beaudry.

Le contrat de travail devra inclure le salaire et les avantages consentis par la Municipalité et sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal afin d'y être entériné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-08-20

Clôture de l'assemblée :

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Rivard
Mairesse suppléante

Julie Bordeleau
Secrétaire